

du, 15 Juillet 1970

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

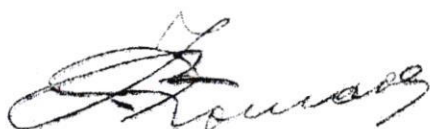
- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°21/PR du 26 avril 1966, portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°70-84/CP du 11 mai 1970, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées au Président de la Cour Suprême ;
VU le Décret N°70-12/D/SGG du 31 janvier 1970, déléguant Mr Cyprien AÏNANDOU, Magistrat, dans les fonctions de Président de la Cour Suprême ;
le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

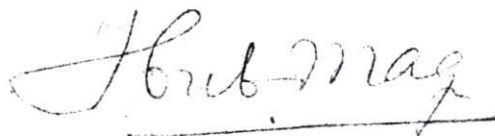
Article 1er - Mr Cyprien AÏNANDOU, Magistrat, délégué dans les fonctions de Président de la Cour Suprême par décret N°70-12/D/SGG du 31 janvier 1970 susvisé, est confirmé dans ses fonctions.

Article 2 - Le présent décret qui a effet pour compter du 7 mai 1970, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

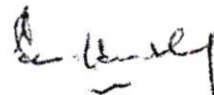
Fait à COTONOU, le 15 Juillet 1970
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

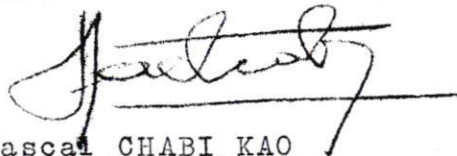


Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO

Ampliations : PCP 6 - CS 8 -
CES 5 - Intéressé 1 - MCP 4
Ministères 11 - SGG 4 - DI 8
DGAJL 4 - DB-CF-DC-Solde-IGF 5
Trésor 4 - IAA-DCCT-DN-Gde Ch.4
DEP-Dtion Stat. 4 - JORD 1.